

COMMUNE
DE
HIRTZFELDEN

68740

Tél. 03 89 81 27 09

Fax 03 89 83 80 39

secretariat@mairie-de-hirtzfelden.fr



Accusé de réception en préfecture
068-216801407-20191114-DCM_14-11-
19_06-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation : 7 novembre 2019

Sous la présidence de Mme Agnès MATTER-BALP, Maire

Etaient présents : M. Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint
M. Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint
Mme Myriam NAEGELIN, 3^e Adjointe
Mme Valérie BIRGLEN, 4^e Adjointe

M. Frédéric BILLAUD, Mme Valérie DABROWSKI, Mme Sandrine BLONDEAU,
M. François GUTLEBEN, Mme Evelyne BOLL, M. Maurice PLOSKONKA, Mme Sylvie
NOTO-SUPPIGER, M. Paul SCHUBNEL les conseillers.

Absent excusé : M. Frédéric GOETZ, M. Joël JECKER

Procuration : M. Frédéric GOETZ à Mme Sandrine BLONDEAU

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 13

Secrétaire de séance : M. Christophe BITARD

Ordre du jour : **Point n° 6 – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal après arrêt**

Rapporteur : Monsieur Stéphane SENEZ, 1er adjoint, délégation « Urbanisme, Chasse et Forêt »

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols.

Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes.

Les études concernant l'élaboration du PLUi ont été engagées depuis 2016, et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi le 28 octobre 2019.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté. En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

M. Stéphane SENEZ rappelle aux conseillers municipaux que les documents du PLU intercommunal concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 octobre 2019 :

règlement écrit, règlement graphique (zonage) et Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), leur ont été présentés lors de la réunion des commissions réunies qui s'est tenue en mairie le 7 novembre 2019.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;

VU les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.

VU les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017, 24 janvier 2019 et 3 octobre 2019 sur le projet de PLUi ;

VU la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 28 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à raison de 11 voix pour, 1 voix contre (P. SCHUBNEL) et 2 abstentions (F. BILLAUD, E. BOLL)

➤ **Emet** un avis favorable au projet de PLUi arrêté sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la commune.

Pour extrait conforme,
 Hirtzfelden, le 18 novembre 2019

Le Maire,
 Agnès MATTER-BALP



[Handwritten signature of Agnès Matter-Balp]